

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**RÈGLEMENT 1043-17
Décrétant la fermeture d'une route sans désignation de rue**

Attendu qu'un caractère de rue a été attribué sur une parcelle de terrain sans désignation de rue située sur le lot maintenant connu sous le numéro 5 017 357, dans notre plan directeur d'urbanisme comme étant une route pour fins d'utilité publique;

Attendu que l'usage projeté de cette portion de terrain ne justifie plus le maintien du caractère de rue;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Geneviève Braconnier lors de la séance de ce Conseil tenue le 19 juillet 2017;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été adopté par le conseiller monsieur Jacques Rivière, appuyé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Querry, lors de la séance de ce Conseil tenue le 19 juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur René Leblanc, appuyé par monsieur Jean Cormier et résolu qu'un règlement portant le numéro 1043-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le tronçon de rue désaffecté est situé sur le lot 5 017 357, canton New Richmond.

Cette parcelle de terrain est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme rue publique ou est devenue rue publique par destination.

Article 2

La Ville de New Richmond est autorisée à vendre de gré à gré le terrain identifié au présent règlement, en tout ou en partie, conformément aux dispositions de l'article 28.1 de la Loi des Cités et Villes du Québec.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 7^e jour d'août 2017

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier-adjoint

Éric Dubé
Maire